

Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

**RAMASSAGE des ordures  
ménagères**

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GAILLARD

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que le service de ramassage des ordures ménagères et des cartons est largement déficitaire en raison de l'augmentation croissante du volume de la collecte, la rémunération de base n'ayant été rajustée qu'à 25 % de sa valeur, alors que le nombre de résidents permanents a pratiquement augmenté de 50 % et que le nombre des estivants a lui-même considérablement augmenté.

L'Entreprise GAUDIN-JOUINEAU a établi un bilan prévisionnel comptable des résultats de son exploitation de 1964, lequel laissait apparaître un déficit probable de 96.332,00 Frs.

Ce bilan a été soumis à l'Ingénieur des T.P.E. chargé du contrôle du Service et après discussion serrée, les compressions suivantes ont été opérées.

- Amortissements	: 21.385,00
- Gérance	: 11.750,00
- Frais de siège	: 1.750,00
- Intérêts d'emprunt	: 21.631,00
Total .....	56.516,00

Le déficit réel se trouverait ainsi ramené à 40.000 environ et c'est le versement d'une indemnité d'équilibre de même montant que l'Entrepreneur demande à la Ville de lui garantir pour lui permettre de continuer à assurer son service.

Sa rémunération globale et forfaitaire serait ainsi fixée à 300.000,00 francs pour l'année 1964, soit 267.600 F en ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères et 32.400 francs pour le ramassage des cartons.

L'exploitation au cours de l'année 1965 se pose également car il est pratiquement impossible de mettre en place pour le 1er Juillet 1965 un service nouveau comprenant notamment le traitement des ordures auquel nous sommes très attachés mais qui demande de très longues études comparatives en raison des nombreux systèmes exploités actuellement, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Il apparaît donc sage de proroger de six mois la durée du marché GAUDIN-JOUINEAU qui prendrait ainsi fin le 31 Décembre 1965.

L'Entreprise accepterait cette perspective et les conditions de sa rémunération ont été également débattues.

Tous calculs faits, elle accepterait d'assurer le service (ordures ménagères et cartonnages) pour la rémunération nette, globale et forfaitaire de 320.000 Frs, c'est-à-dire au prix de 1964 majoré de 5 %, la formule de révision ne jouant pas quelle que soit l'éventuelle évolution des conditions économiques au cours de l'année 1965. Cette somme globale de 320.000 Frs se décompose comme suit :

- Ordures ménagères	: 267.600 Fr
- Cartonnages	: 32.400 Fr

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**QUI l'exposé de Monsieur le MAIRE**

**DECIDE**

- de fixer la rémunération de l'Entreprise GAUDIN-JOUINEAU pour le ramassage des ordures ménagères et le cartonnage à la somme nette globale et forfaitaire de :

300.000 Fr pour l'année 1964,

À savoir :

- Ordures ménagères : 267.600 Fr
- Cartonnages : 32.400 Fr

320.000 Fr pour l'année 1965,

À savoir :

- Ordures ménagères : 287.600 Fr
- Cartonnages : 32.400 Fr

- d'inscrire au Budget Primitif de l'exercice 1965, un crédit pour régler l'indemnité compensatrice de déficit relative à l'année 1964 et la rémunération du service pour l'année 1965.

Fait et délibéré aux mêmes jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 9 JAN. 1965  
Le Sous-Préfet